

# L'institution Scolaire Et Les Enfants Précoces

Sophie COTE

Principal honoraire du Collège du Cèdre au Vésinet

Présidente de L'Association française pour les enfants précoces

(A.F.E.P.) 13 bis rue Albert Joly - 78110 Le Vésinet Tél : 34 80 03 90

Vous tous ici, avez à faire le parcours du combattant pour amener votre enfant intellectuellement précoce à un enseignement qui respecte ses besoins éducatifs et son rythme d'apprentissage.

Pour quelles raisons en est-il ainsi ?

Il faut faire un bref retour en arrière sur l'histoire de l'E.N. et les différentes réformes qui ont marqué l'institution scolaire pour essayer de comprendre les réticences actuelles.

Au XIX siècle, Jules Ferry rendit l'école primaire obligatoire. La FRANCE était alors une nation essentiellement agricole et il était fréquent que les écoles de village regroupent un petit nombre d'élèves au sein d'une classe unique. Chaque enfant prenait de l'enseignement ce dont il avait besoin. Les instituteurs du type Pagnol signalaient aux parents les enfants les plus doués et une aide financière leur était proposée pour qu'ils puissent envoyer leurs enfants en pension dans les lycées pour y poursuivre leurs études. Dans les villes, la constitution de classes était plus structurée mais une grande souplesse existait dans le système et chacun pouvait trouver sa place. L'âge avait moins d'importance que les aptitudes et il n'était pas rare de scolariser des enfants de 4 ou 5 ans au C.P., des élèves de 9 ou 10 ans en 6ème et de voir des bacheliers de 15 ou 16 ans car on ne considérait pas alors les sauts de classe avec suspicion. A l'époque l'expression "surdoué" qui fait peur n'était pas employée. D'après Rémy CHAUVIN, "le terme a été utilisé pour la première fois en français par AJURIAGUERRA en 1970 "

Deux types d'enseignement : l'enseignement secondaire et l'enseignement primaire représentés par deux catégories d'établissements publics se côtoyaient : les lycées de la 12ème (jardin d'enfants) à la terminale et les écoles maternelles et communales prolongées par les cours complémentaires.

En 1900, 2% d'une classe d'âge entraient en 6ème. En 1939, 8%. Il y avait un examen pour entrer au lycée.

Après la guerre, quelle était la situation ?

Dans le premier cycle secondaire, il existait 3 types d'enseignement .

Le type I prodigué dans les lycées, le type II, dans les Collèges d'Enseignement Général, C.E.G., et le type III également dans les C.E.G., destiné aux enfants dont les connaissances acquises à l'école primaire étaient insuffisantes pour suivre avec profit une 6ème.

Le système, qui avait l'avantage de permettre la composition de classes relativement homogènes, avait l'inconvénient de comporter une implantation des différents types I et II-III dans des établissements séparés géographiquement et administrativement, enseignement secondaire d'une part, primaire d'autre part, d'où une séparation définitive et une orientation prématurée avec des passages du type II vers le type I pratiquement nuls. Par contre, les lycées renvoyaient vers les C.E.G. non seulement les élèves qui ne suivaient pas, mais aussi les cas disciplinaires dont ils voulaient se débarrasser. Il y eut des abus.

En 1947, deux universitaires, LANGEVIN et WALLON, conçurent un plan dont le principe était l'égalitarisme.

Après l'école unique, le collège unique.

Ce plan ne sera jamais officiellement appliqué tant la méfiance était grande à l'égard d'un tel

projet, aussi bien de la part des ministres de l'Éducation Nationale de l'époque que du milieu universitaire. Et pourtant, les différentes réformes, lois et autres mesures qui furent prises, gardèrent le cap fixé sur ce plan et en dépit des résistances rencontrées, le système se mit en place, petit à petit, jusqu'à son aboutissement en 1990 avec la loi Jospin.

Quelles ont été les grandes étapes qui ont marqué, depuis la guerre, l'organisation de l'enseignement en France ?

Jusqu'aux années 60, les règles de fonctionnement restèrent assez semblables à celles d'avant guerre. C'est avec l'avènement de la Vème République que la massification de l'enseignement va générer de profondes modifications.

Le cycle primaire est retiré aux lycées.

L'examen d'entrée en 6ème est supprimé.

Au début des années 60, se précisent les notions d'enseignement court et long, tant au niveau du secondaire que du supérieur.

Qu'était le Ministère de l'Éducation à l'aube des événements de 1968 ? Une énorme machine, employant près d'un million de fonctionnaires dont on disait qu'elle était la 3ème entreprise mondiale après General Motors et l'Armée Rouge. C'était un ministère centralisé, au gigantisme paralysant, fortement hiérarchisé qui n'arrivait plus à traiter les informations qui, souvent d'ailleurs, ne lui parvenaient pas. Les responsables avaient pour interlocuteurs les syndicats qui ne pressentirent pas non plus les événements.

Survint mai 1968. C'était la révolte d'étudiants nantis, las de la société de consommation et à la recherche d'un idéal. Des slogans tels que : "Cassons tout, on verra après" couvraient les murs des Universités. Ce fut une explosion et pour nos gouvernants un choc tel que, depuis, le spectre d'un autre bouleversement de ce type, paralyse les initiatives susceptibles d'entraîner des troubles.

Les enfants précoces font les frais de ce traumatisme, d'autant que depuis, toute manifestation de professeurs, de jeunes ou de leurs parents condamne l'Éducation Nationale à des replis qui sont néfastes à son image de marque. Le Ministère a toujours peur d'être taxé d'élitisme qui est devenu un mot honteux. Ce qui le contraint à ne jamais s'occuper des bons élèves et a fortiori des élèves précoces.

Après 1968, Edgar Faure fut nommé Ministre de l'Éducation Nationale. C'est un homme qu'on a souvent comparé à Talleyrand. Il avait traversé tous les régimes grâce à son sens pragmatique et à la faculté qu'il avait de sentir dans quelle direction soufflait le vent. Il fut le premier à s'appuyer sur le Plan Langevin Wallon. Pour comprendre sa démarche, il faut savoir que les syndicats d'enseignants avaient été complètement débordés par les coordinations estudiantines et, obligés de prendre "le train en marche", ils avaient été également contraints de renchérir sur les revendications des étudiants et professeurs engagés dans le mouvement de 1968 pour regagner le terrain perdu. La marge de manoeuvre pour Edgar Faure n'était pas grande et sa réforme qui, n'a pas été salutaire pour l'avenir de l'Éducation Nationale, était, avant tout, destinée à éteindre le brasier. Dans le rapport de force qui s'était instauré, le ministre n'était pas en mesure de résister, et il lui fallait lâcher du lest pour que la machine se remette en marche rapidement.

C.E.G. et premiers cycles des lycées furent réunis au sein du Collège d'Enseignement Secondaire, C.E.S., avec fusion des trois types d'enseignement. L'école devint mixte. Parallèlement à l'enseignement traditionnel, furent créées des classes pour accueillir les élèves dont le niveau était très faible. Classes Pré-Professionnelle de Niveau (C.P.P.N.), Classes Préparatoire à l'Apprentissage, (C.P.A), classes de Collège d'Enseignement Technique, Sections d'Enseignement Spécialisé, (S.E.S.). Le collège fut partagé en deux cycles d'observation et d'orientation à l'intérieur desquels, il n'y avait plus de redoublements.

C'est avec la venue de René Haby au ministère de l'Éducation Nationale en 1974, que l'idée du

collège unique va se concrétiser. A la rentrée 1977, la volonté de primariser le collège est affichée. Le Collège perd son qualificatif "d'enseignement secondaire". Toute trace de "lycée" synonyme d'enseignement "élitiste" doit disparaître.

Le secondaire est partagé en deux cycles : le collège, de la 6ème à la 3ème, et le lycée, de la seconde à la terminale et aux préparations post-bac. Pour effacer les différences entre les enseignements classiques et modernes, le latin considéré comme instrument de sélection, est proscrit en 6ème et son étude est reportée en 4ème, avec cependant possibilité d'une heure d'initiation en 5ème. (Le contrat pour l'école de BAYROU, tente timidement le rétablissement du latin, en 5ème mais le Ministre n'a pas osé l'imposer en 6ème, pour ne pas être accusé de vouloir recréer les filières classiques.)

Désormais, l'enseignement se veut celui du "tronc commun".

Toujours dans le même ordre d'idées, la notion de secteur scolaire est renforcée pour favoriser le melting pot. (Ce qui oblige les parents informés à chercher d'autres critères de sélection : par exemple, l'allemand en 1ère langue en 6ème. Dans la plupart des collèges, l'hétérogénéité est plus ou moins corrigée par la constitution de "bonnes classes" pour répondre à la demande des parents.)

La création du Collège unique prévoyait la disparition progressive de toutes les filières, la suppression des orientations imposées par les professeurs, et l'émergence de classes complètement hétérogènes. René HABY, conscient des difficultés à naître du fait des disparités dans les rythmes d'acquisition des élèves, avait inclus dans la réforme des heures statutaires de soutien et d'approfondissement pour les élèves aux deux bouts de la chaîne. Le soutien pour les élèves en difficulté, fut bien pratiqué - au détriment de l'horaire des autres élèves - l'approfondissement pour les élèves aux potentialités élevées, jamais, faute de moyens.

C'est à cette époque que commence à fleurir le terme "ECHEC SCOLAIRE". Toutes les réformes qui se sont succédées, sont allées dans le sens d'une plus grande hétérogénéité et de passages systématiques de classe en classe sans obligation ni exigence de résultats. Ce qui explique que l'échec scolaire soit devenu massif.

Le redoublement (qui permet pour certains élèves de consolider des connaissances), sans être formellement interdit, est si mal vu que beaucoup de chefs d'établissement n'osent plus le décider en conseils de classe (et pour une fois cette mesure joue en faveur des enfants précoces pour qui le redoublement est néfaste.)

En 1990, la primairisation est tout à fait consommée puisque seul l'âge réel est pris en considération pour entrer dans une classe de sixième indifférenciée. Il suffit désormais d'avoir 12 ans.

En 1992, la réforme gagne les lycées avec les soutiens, mises à niveau, modules. Ce n'est pas le lycée unique, mais le large accès au lycée n'est plus un gage de qualité.

En résumé, on peut dire que la loi Jospin est allée plus loin que le plan Langevin-Wallon dont elle s'est inspirée.

**BILAN :** Des classes hétérogènes, des élèves dont les connaissances acquises ne sont pas vérifiées, des structures ne permettant pas divers parcours, voilà la situation actuelle dans laquelle les enfants précoces ont bien du mal à se faire un chemin.

Dans un tel système, **quels sont Les choix offerts aux parents ?**

Les familles, lorsqu'elles ont été consultées, ont souligné le manque de choix réels qui leur étaient offerts.

Les choix, plus ou moins ouverts dans les lycées et les Universités, sont pratiquement inexistantes en maternelle et en primaire et très limités en collège. Les rigidités du système bloquent les différentes possibilités théoriques mises à la disposition des parents, rigidités parfois renforcées, tant de la part des Rectorats, des Inspections Académiques, des Inspections de l'Éducation Nationale, que sur le plan local, par la non- application des lois ou recommandations ministérielles.

\* Un enfant doit aller dans l'établissement du secteur scolaire de son domicile. Les promesses électorales sur le choix par les parents de l'école ne sont jamais tenues. Parfois, un vague assouplissement de la règle est envisagé. Une ville est couplée avec une ou deux villes voisines. Les enfants peuvent aller dans n'importe quel établissement scolaire d'une de ces deux ou trois villes mais le jumelage est fait de telle sorte qu'il n'intéresse presque personne (à cause de l'éloignement, par exemple) et les parents qui seraient le plus désireux d'inscrire leur enfant dans un collège plutôt que dans un autre, n'en ont pas la possibilité parce qu'ils ne font pas partie du secteur assoupli.

Il existe certes des possibilités de dérogations au secteur scolaire mais il faut savoir comment les affectations sont prononcées.

Prenons comme exemple, l'affectation en 6ème. Elle se fait en trois temps.

Les enfants du secteur sont affectés de plein droit par une première commission.

Les enfants du secteur assoupli sont affectés lors d'une deuxième commission, s'il reste de la place.

Enfin les enfants du secteur dérogatoire, c'est-à-dire tous les autres, sont affectés, toujours s'il reste de la place. En général, il est fait en sorte qu'il n'en reste pas.

Il est facile de comprendre que le choix, en apparence accordé, peut être réduit à néant par le jeu des effectifs restreints autorisés aux établissements qui rendent impossible l'absorption d'enfants venant de communes voisines. En effet, l'Inspection Académique attribue un nombre limité d'élèves en 6ème qui n'a rien à voir avec les capacités réelles d'accueil d'un collège.

Quel est le parent qui n'a pas un jour ou l'autre, buté sur l'interdiction pour lui de mettre son enfant dans l'établissement de son choix ? L'Administration ne veut pas privilégier un établissement par rapport à un autre. Si un collège ou un lycée attire trop d'élèves, c'est au détriment d'autres établissements qui se vident. L'Institution fait passer en priorité l'organisation des secteurs. Il serait pourtant facile de laisser un choix plus grand aux familles en se référant à la capacité d'accueil réelle, ce qui n'entraînerait pas de déséquilibres excessifs : la différence ne porterait généralement que sur une centaine d'élèves. Seuls quelques lycées parisiens échappent à ces restrictions et peuvent recevoir un contingent appréciable d'élèves hors secteur.

Que font les parents qui veulent passer outre à l'interdiction qui leur est faite ?

Ou ils déménagent ou ils inscrivent leurs enfants dans des écoles privées, ces dernières n'étant pas astreintes aux mêmes règles que les établissements publics.

\* Quant au choix laissé aux parents de mettre leur enfant précoce dans la classe qui correspond à ses aptitudes, il est quasiment nul. A de rares exceptions près, l'enfant est scolarisé dans sa classe d'âge réel. Je cite ici une phrase du Pr JACQUARD : " je rêve d'une école où l'on oublierait l'âge des élèves" ,

6 ans au C.P.

11 ans en 6ème

le bac à 17 ans sauf dérogation .

Comment peut-on se référer à des critères aussi évidemment faux. Dans un enseignement de masse, c'est la solution de facilité d'une part, et une volonté de niveler les différences par souci d'égalitarisme. Personne ne penserait à nier les différences qui sont dans la nature. Alors, pourquoi nier cette évidence que les enfants n'ont pas tous le même âge mental, qu'ils n'ont pas

tous le même rythme d'apprentissage. Où est le temps où le maître décidait seul si un enfant pouvait suivre ou pas, en absence de toute commission, dérogation, examen de psychologue, avis de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale et appel devant l'Inspecteur d'Académie.

Il y a cinquante ans encore, il n'y avait pas de maternelle. Les enfants entraient à 5 ou 6 ans en classe de C.P. à l'école ou en 11ème au lycée. Après la guerre, apparurent les classes maternelles et les jardins d'enfants. Une seule année précédait l'entrée en C.P. et la maîtresse préparait les enfants qui lui étaient confiés à la lecture et à l'écriture. Ils connaissaient en fin d'année, les nombres et ils savaient les écrire.

Aujourd'hui, le cursus en maternelle est de 3 ou 4 ans. et si le travail qui est demandé facilite la sociabilité, l'éveil et la créativité (ce dont il faut se réjouir), elle n'offre pas un éventail suffisant d'activités pour un enfant précoce.

Le grand succès de l'école maternelle et des méthodes appliquées entraînent une plus grande rigidité dans la répartition des enfants au sein des classes. La classification se fait en "petits", "moyens" et "grands", en fonction de l'âge réel. Elle ne tient que rarement compte des aptitudes en dépit de la loi JOSPIN en 1990 sur l'organisation des cycles d'apprentissage et d'approfondissement qui établit une passerelle entre les deux écoles maternelle et primaire, et qui autorise un enfant à quitter le cycle dans lequel il est scolarisé dès qu'il a acquis les compétences requises. Normalement, quand un enfant a atteint les objectifs du cycle d'apprentissage, il peut entrer au C.P. même s'il n'a pas 6 ans et il n'a pas à faire une année supplémentaire à l'école maternelle (voir le texte B.O. n° 24 du 11 - 6 - 92). La loi est malheureusement mal comprise et les réticences pour l'appliquer sont grandes en raison des habitudes et des préjugés sur la maturité des enfants.

Les lois offrent des possibilités qui ne sont pas exploitées sur le terrain.

Le problème est le même au niveau des Collèges : les projets d'établissement permettent une adaptation de l'enseignement à l'environnement en fonction des besoins éducatifs.

Il est à constater que de la maternelle à l'université, les parents ne souhaitent pas l'uniformisation du système éducatif et qu'ils veulent pour leurs enfants un enseignement adapté et de qualité. Et quelles que soient les embûches placées sur leur chemin, ils font en sorte de passer au travers. De sorte que les réformes qui se veulent très démocratiques ne le sont pas du tout. Car pour renverser les obstacles ainsi dressés, il faut avoir accès à l'information et seuls les parents instruits ont quelque chance d'y parvenir.

Il faut connaître les textes. Il faut savoir quelles sont les démarches à faire pour obtenir satisfaction. Il faut savoir constituer un dossier, savoir quels contacts il faut prendre. Savoir dialoguer. Savoir convaincre. Et dans le rapport de force qui s'instaure entre le parent isolé et l'institution scolaire, le parent doit faire preuve d'une volonté inébranlable pour aboutir.

Le rapport des Inspecteurs Généraux (I.G.E.N. 1994) souligne les 3 causes principales de l'échec scolaire : l'hétérogénéité, le manque de goût pour l'étude des enfants et le manque de temps.

Or les enfants précoces pâtissent tout particulièrement de l'hétérogénéité : pour eux l'enseignement répétitif auquel sont contraints les enseignants pour atteindre tous les élèves, est destructeur et ainsi, même ces enfants qui sont toute curiosité et toute soif d'apprendre, de découvrir les champs du savoir, sont conduits à se détacher de l'étude et à entrer dans la catégorie des élèves en état d'échec scolaire. Enfin le manque de temps qui ne les concerne pas puisqu'ils sont rapides et que, par conséquent, ils peuvent non seulement couvrir le programme mais largement l'approfondir, devient pour eux aussi un facteur d'échec et d'ennui.

Quelques pays, tels le CANADA, les ÉTATS-UNIS, ISRAËL, la CHINE, la RUSSIE, et en Europe, l'AUTRICHE, ont pris en compte la dimension de la précocité dans le système d'enseignement public. L'Europe est très en retard dans ce domaine et il est à déplorer qu'en France, alors que se manifeste un tel besoin, il n'y ait à ce jour qu'un seul établissement public et très peu d'écoles privées qui pratiquent un enseignement adapté au rythme des enfants précoces. C'est à nous tous par notre action de modifier cet état de fait.